|  |  |
| --- | --- |
| **REPUBLIQUE FRANçAISE**  **Commune de Ceaux-en-Loudun**  **1, Place de l’Eglise**  **86200 CEAUX-EN-LOUDUN**  **Téléphone : 05.49.22.52.48.**  **Ceaux-en-loudun@departement86.fr** | COMPTE-RENDU DUCONSEIL MUNICIPAL DU12 Octobre 2020 |

Nombre de conseillers en exercice : 15

**PRESENTS :**

M. SAVATON Régis, Maire,

Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoints ; Audren REIGNER, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, Jean-Luc GALLET, Nicolas AUBERT.

**EXCUSÉS :** Mme Alicia DUPRÉ ayant donné pouvoir à Mme Juliette BIGOT, M. Bruno LIAIGRE ayant donné pouvoir à M. Audren REIGNER, M. Jérôme AOUATE ayant donné pouvoir à M. Hervé BERTHON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Francette MAUPOINT

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

A 19h, M. SAVATON Régis, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Mme Francette MAUPOINT est élue secrétaire de séance à l’UNANIMITÉ.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2020 est approuvé à l’unanimité.

1. **Présentation et étude de la situation financière de la commune par M. Laurent ROHARD, conseiller aux décideurs locaux :**

Monsieur Rohard, conseiller de la direction départementale des finances publiques auprès la communauté de commune du pays loudunais est venu nous faire une présentation sur le fonctionnement des règles budgétaires en investissement et en fonctionnement. Il nous a rappelé les fondamentaux dans l’exécution des recettes et des dépenses à l’échelle de la commune ainsi que nos obligations vis-à-vis des règles de la comptabilité publique. Sur la base de l’exercice 2019, il a fait l’exposé de la situation financière de la commune qu’il considère saine vis-à-vis des autres communes de taille comparative, tant au niveau départemental qu’au niveau national.

Il a néanmoins attiré notre attention sur la réduction sensible du nombre de nos rentrées fiscales, sur les leviers, agissant directement sur notre budget. Ainsi il relève que le pourcentage de prélèvement des taxes foncières (bâties et non bâties) est anormalement faible (un des plus bas du département) et que par cohérence avec l’évolution du coût de la vie, d’une part, mais aussi pour mieux maîtriser nos recettes, il conviendrait de les réajuster progressivement afin de rattraper le retard pris.

Le sujet fera l’objet de discussion au sein du conseil, à l’occasion de la préparation du budget 2021 sachant qu’une augmentation de 2%, n’aurait qu’une incidence de 3 ou 4 € en moyenne par foyer concerné.

M. Rohard reste disponible pour nous accompagner dans toutes nos démarches comptables et s’est proposé de nous apporter son expertise pour la préparation du budget 2021.

1. **Marché de maître d’œuvre : modification du marché n°1 (réhabilitation d’un commerce : option DIAG :**

Le Maire présente la modification introduisant l’option DIAG pour un montant de 5000 € ht. Cette option devient nécessaire au vu des travaux envisagés

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :*

* *Accepte la modification du marché,*
* *Autorise le Maire à signer l’avenant,*
* *Dit que les crédits seront inscrits au budget.*

1. **Convention de conduite d’opération avec l’Agence des Territoire de la Vienne pour la réhabilitation d’un commerce et son logement :**

La commune dispose d’un commerce et d’un logement à l’étage nécessitant une réhabilitation, orchestrée par une équipe de maître d’œuvre désignée préalablement dans le cadre d’une consultation.

Afin de s’assurer un suivi régulier et un accompagnement auprès des différents acteurs de la construction du projet, il convient de mettre en œuvre une convention de conduite d’opération avec les missions suivantes :

Phase de conception :

* Marchés des prestataires intellectuels,
* Coordonner et planifier les missions des différents intervenants,
* Analyse technique des prestations.

Phase réalisation :

* Consultation des entreprises,
* Ouverture du chantier,
* Travaux,
* Réception des travaux.

Phase garantie de parfait achèvement.

Il est proposé de confier cette mission à l’Agence des Territoires.

La rémunération de l’AT86 est calculée par application des taux de rémunération successifs sur les montants des travaux et des honoraires des prestations intellectuelles (maîtrise d’œuvre, pilotage de chantier, bureau de contrôle, coordination sécurité, bureaux d’études environnementales). Le taux de rémunération est 4% pour un montant de travaux et de prestations intellectuelles compris entre 0€ et 750 000 € TTC.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :*

* *Valide la convention,*
* *Autorise le maire à signer la convention.*
* *Dit que les crédits seront inscrits au budget.*

1. **Acquisition, réhabilitation d’un commerce et d’un logement : plan de financement :**

Le projet de réhabilitation du commerce et du logement ayant évolué, il convient de reconsidérer le plan de financement.

Le maire présente le nouveau plan de financement :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Coût de l’opération | Montant | Financement | Montant (€) |
| Acquisition | 72 000 | DSIL | **111 066** |
| Travaux | 364 650 | DETR | **150 000** |
| Prestations intellectuelles | 113 600 | REGION | **45 000** |
|  |  | DEPARTEMENT | **100 000** |
|  |  | EMPRUNTS | 144 224 |
| COÛT TOTAL HT | 550 290 |  | 550 290 |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :*

* *Accepte le plan de financement,*
* *Autorise le maire à effectuer les demandes de subventions auprès des différents services : DSIL, DETR, Région et Département.*

1. **Voirie : Étude de devis pour des travaux de la RD 24 à la rue des tilleuls :**

La Voie Communale n° 17B (rue des cerisiers) s’est affaissée de la RD 24 à la Rue des tilleuls, rendant la circulation dangereuse pour les usagers.

Un devis de l’entreprise RTL est présenté pour un montant de 12 310€ HT.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :*

* *Accepte le devis,*
* *Autorise le Maire à signer le devis.*
* *Dit que les crédits seront inscrits au budget.*

1. **Avenant à la convention d’accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti :**

Vu la Convention d’Accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti entre SOREGIES et la commune en date du 20 juin 2018 qui s’achève au 31 décembre 2020,

Il est proposé :

Un avenant à ladite convention, prolongeant la durée jusqu’au 31 décembre 2021.

Cette prestation est gratuite.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :*

* Accepte l’avenant n° 1,
* Autorise le maire à signer ladite convention.

1. **Approbation du rapport de la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT)- compétence relais petite enfance et lieu d’accueil Enfants-Parents :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts, notamment l’article 1609 nonies C ;

**Vu** la délibération n° 2016-2 du 13 octobre 2016 du conseil communautaire instaurant le régime, de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées pour le relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Loudun et à l’évaluation du coût des services RPE et lieu d’Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunaux en vue d’une révision libre des attributions de compensations ;

**Considérant** que le rapport de la commission d’évaluation des charges transférées constitue la référence pour déterminer le montant de l’attribution de compensation (AC) de la ville de Loudun dans le cadre du transfert de charges du RPE ainsi que pour déterminer le montant des AC dans le cadre de la révision libre pour les nouveaux services RPE et LAEP ;

**Considérant** qu’il revient au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT approuvé par les communes ;

**Considérant** que les communes disposent d’un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT, pour approuver le rapport ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré procède au vote à main levée :*

*Votants : 12 + 3 pouvoirs ;*

* *« Approuve le rapport » : 1 abstention, contre 0, pour : 14*
* *Approuve le rapport de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 30 septembre 2020 annexé à la présente délibération ;*
* *Donne délégation au Maire ou en cas d’empêchement à l’adjoint ayant délégation, pour signer l’ensemble des documents ou pièces afférentes à ce dossier.*

1. **Présentation du rapport d’activités de la CCPL 2019 :**

Le maire communique le rapport retraçant l’activité de la Communauté de Commune du Pays loudunais de 2019, approuvé par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2020.

1. **Questions diverses :**

* Commission bâtiments communaux :

Il est proposé d’intégrer deux nouveaux membres à la commission : M. Jean Riautet et M. Nicolas Aubert.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :*

* Accepte les nouveaux membres.
* Commémoration du 11 Novembre :

Vu les mesures visant à lutter contre la propagation du virus Covid 19, la commémoration du 11 Novembre se déroulera comme suit :

* Messe à Pouant à 9h30,
* Dépôt de gerbe au monument aux morts à Ceaux à 11h (le rassemblement est limité à 10 personnes).
* Dépôts sauvages :

De plus en plus de dépôts sauvages sont constatés aux abords des chemins communaux ou dans les bois. Il est rappelé que cet acte d’incivisme est passible d’amende. Il est demandé à tous d’être vigilant sur ce sujet et de bien vouloir signaler à la mairie, tout comportement ou véhicules suspects évoluant dans les zones boisées et retirées de la commune.

La déchetterie de Loudun accepte tous déchets à condition qu’ils soient triés. Chaque foyer a possibilité d’avoir sa carte gratuitement pour accéder à la déchetterie en faisant la demande sur le site [www.pays-loudunais.fr](http://www.pays-loudunais.fr).

* Une collecte de papier sera réalisée à l’école du 06 novembre au 16 novembre 2020.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Certifié exact, à Ceaux-en-Loudun, le 15 Octobre 2020.

Le Maire,

Régis SAVATON